

Chers membres,

Les candidatures sont désormais ouvertes

L'ACI a le plaisir d'inviter ses membres à proposer des candidats à l'élection aux postes de président et d'administrateurs élus par l'assemblée générale au sein de son conseil d'administration mondial.

Les élections auront lieu le 15 septembre 2026 lors de l'assemblée générale de l'ACI qui se tiendra au Panama.

Les électeurs de l'ACI à jour de paiement de leurs cotisations ont le droit de proposer des candidats. Pour ce faire, vous pouvez remplir le formulaire de candidature ci-joint et le soumettre au comité des élections à l'adresse election.committee@ica.coop, accompagné des documents suivants :

- un curriculum vitae complet du candidat ;
- une photographie récente et nette du candidat prise au cours des 12 derniers mois ;
- une note biographique de 100 mots maximum, destinée à être incluse dans la documentation officielle de la réunion ;
- une déclaration de candidature (remplissez-le en ligne [ici](#)).

Les documents doivent être complétés en anglais, en français ou en espagnol, et ils doivent être soumis sous forme électronique. Afin d'en garantir la lisibilité et de faciliter leur traduction, voulez-vous remplir les formulaires électroniques à l'aide d'un ordinateur. Ne les imprimez pas, ne les remplissez pas à la main et ne les numérisez pas.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 17 juillet 2026. Le formulaire de nomination doit indiquer clairement si vous proposez le candidat pour la fonction de président, de membre du conseil d'administration élu par l'assemblée générale ou pour les deux. Une même personne ne peut exercer simultanément les deux fonctions. Toutefois, les candidats non élus à la présidence peuvent se présenter à l'élection à un poste de membre du conseil élu par l'assemblée.

Les candidats sont invités à préparer une vidéo de déclaration de deux minutes que l'ACI mettra en ligne afin que les membres puissent la visionner avant l'assemblée générale. **Les déclarations vidéo doivent être soumises au plus tard le 28 août 2026**, idéalement accompagnées de sous-titres en anglais, en français et/ou en espagnol. Toute déclaration vidéo dépassant deux minutes sera interrompue à l'issue de ce délai.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration mondial comprend 30 sièges : le président élu par les membres ; quatre vice-présidents correspondant aux présidents élus dans chacune des quatre régions géographiques de l'ACI ; un membre désigné par chacune des huit organisations sectorielles de l'ACI ; le président du comité de la jeunesse ; le président du comité pour l'égalité des genres et 15 administrateurs élus par l'assemblée générale.

Vingt-quatre des membres actuels du conseil sont des hommes, cinq sont des femmes. Un administrateur est originaire d'Afrique, huit des Amériques, onze de la région Asie-Pacifique et

neuf d'Europe. Le poste occupé par le président de la région Afrique est vacant à la suite du décès de son titulaire.

Les administrateurs exercent un mandat de quatre ans. Le président peut se représenter à deux reprises. Il n'existe aucune limite au nombre de mandats qu'un administrateur élu par l'assemblée générale peut exercer. Chacun des 15 administrateurs élus par l'assemblée générale doit être issu d'un pays différent. Cette règle n'exclut pas la nomination de plusieurs candidats provenant d'un même pays ; toutefois, seul le candidat de ce pays ayant obtenu le plus grand nombre de voix sera déclaré élu. Les membres d'un même pays peuvent juger utile de s'accorder entre eux sur la désignation d'un candidat unique.

Le comité des élections encourage **vivement la présentation de candidatures issues de groupes et de régions sous-représentés au sein du conseil d'administration de l'ACI, les femmes et les jeunes notamment.**

Qualifications

Les candidats à l'élection doivent être des personnes physiques et ne doivent pas être frappés d'une incapacité, au regard du droit belge, à siéger au conseil d'administration. Comme indiqué ci-dessus, tous les administrateurs élus par l'assemblée générale doivent être issus de pays différents. Lors de la réflexion sur les candidatures à proposer, il peut être utile de tenir compte des qualifications souhaitables, bien que non obligatoires, suivantes :

- un engagement démontré en faveur de la promotion de la croissance, du développement et du succès des coopératives et des associations mutualistes, ainsi que de l'avancement de l'économie coopérative et mutualiste au sens large dont elles font partie ;
- une compréhension des valeurs et des principes énoncés dans *la Déclaration sur l'identité coopérative*, ainsi qu'un engagement à leur égard ;
- une connaissance approfondie du mouvement coopératif et mutualiste dans leur propre pays ;
- une expérience directe en matière de gouvernance ou de gestion de coopératives ou d'associations mutualistes ;
- la volonté et la capacité de consacrer le temps nécessaire à l'exercice efficace des fonctions d'administrateur ;
- la capacité d'effectuer des déplacements à l'étranger ;
- une compréhension claire de la distinction entre les rôles de gouvernance et de gestion ;
- la capacité de lire et de comprendre des états financiers présentant une diversité et un niveau de complexité des questions comptables généralement comparables à ceux soulevés par les états financiers de l'ACI ;
- des qualités de leadership démontrées ;
- la capacité de travailler en tant que membre d'une équipe ;
- la capacité d'écoute, d'analyse critique et de prise de décision ;
- un jugement sûr et une indépendance d'esprit ;
- des compétences avérées en communication, et
- une honnêteté et une intégrité irréprochables.

Frais des membres du conseil d'administration

Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre non rémunéré. Les administrateurs doivent soit assumer eux-mêmes les frais liés à leur participation aux réunions, soit obtenir un

soutien financier du membre qui les a désignés ou d'une autre organisation. En règle générale, trois réunions en présentiel ont lieu chaque année dans différentes régions, auxquelles s'ajoutent des réunions du conseil d'administration et des comités en ligne tout au long de l'année. Aucune indemnité n'est versée au titre des fonctions exercées au sein du conseil d'administration.

Les documents de réunion du conseil d'administration sont fournis uniquement en anglais. Il appartient aux administrateurs d'assurer eux-mêmes leur traduction. Toutefois, compte tenu de la large disponibilité de services de traduction automatique de bonne qualité, cette démarche ne présente pas de difficulté particulière.

Les réunions du conseil d'administration de l'ACI se tiennent dans les trois langues de travail de l'organisation : l'anglais, l'espagnol et le français. Les administrateurs qui ne parlent ni ne comprennent aucune de ces trois langues doivent organiser leur propre service d'interprétation.

Campagne électorale

Les candidats et les organisations qui les proposent doivent se conformer au code de conduite de l'ACI relatif aux campagnes électorales, que vous trouverez [ici](#).

Les éléments suivants seront fournis à l'ensemble des candidats éligibles à une candidature, tels que déterminés par le comité des élections 30 jours environ avant l'élection :

- l'annuaire des organisations membres de l'ACI, afin de permettre aux candidats de les contacter ;
- un tableau indiquant le nombre de voix détenues par chaque membre de l'ACI ;
- un lien vers le site internet sur lequel seront publiées les notes biographiques succinctes, les photographies et les déclarations vidéo des candidats.

En outre, un webinaire pourra être organisé, au cours duquel les candidats à la présidence auront la possibilité de faire une brève présentation et de répondre aux questions.

Contrairement aux pratiques antérieures, les candidats aux sièges d'administrateurs élus par l'assemblée générale seront invités à enregistrer une allocution de campagne vidéo d'une durée de deux minutes qui sera diffusée lors de l'assemblée générale immédiatement avant le vote. Les interventions en présentiel ne seront pas autorisées. Les vidéos dont la durée excède deux minutes seront interrompues à l'issue de ce délai.

Les interventions en présentiel des candidats à la présidence demeureront autorisées. Ces interventions ne devront pas dépasser sept minutes lorsqu'elles sont prononcées en français, en anglais ou en espagnol et quatorze minutes lorsqu'une interprétation non simultanée est requise.

N'hésitez pas à écrire à l'adresse election.committee@ica.coop pour toute question relative aux conditions requises pour siéger au conseil d'administration ou à la procédure de nomination. Dans un souci d'équité, vos questions ainsi que nos réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats en lice.